

Nom de l'entrepreneur :					
Personnes-ressources :	Nom et adresse courriel			Numéro de téléphone	
Personne-ressource de l'entrepreneur :					
Représentant d'Énergie NB					
N° de bon de commande					
RENDEMENT MENSUEL SUR LES PLANS DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT					
INDICATEURS RETARDÉS par unité opérationnelle	Total mensuel	Depuis le début de l'exercice	INDICATEURS AVANCÉS par unité opérationnelle	Total mensuel	Depuis le début de l'exercice
Haut potentiel/accident évité de justesse			Exposés/messages en matière de sécurité		
Accident nécessitant les premiers soins			Réunions de sécurité		
Accident nécessitant des soins médicaux			Orientations		
Accident entraînant une perte de temps			Inspections de chantier		
Accidents entraînant une restriction des activités			Observations de sécurité		
Jours de travail perdus			Rapports proactifs		
Dommages matériels			Autre :		
Incidents liés à des véhicules					
Incidents environnementaux					
Nombre total d'heures-personnes travaillées					
Taux de fréquence total des accidents déclarés					
CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE/INSPECTIONS					
Toute inspection ou ordonnance de conformité réglementaire? Non <input type="checkbox"/> Oui- détails :					

Directive de déclaration : Les entreprises contractantes qui dispensent des services à Énergie NB doivent remplir ce formulaire tous les mois. Cette exigence en matière de déclaration s'applique aux projets exigeant des services de niveau 1. Les statistiques des sous-traitants doivent être incluses dans les totaux de l'entrepreneur principal (et non faire l'objet d'une déclaration séparée). Chaque blessure/maladie ne doit être consignée qu'une seule fois et doit être catégorisée selon la hiérarchie ci-après (à l'exception des incidents liés à des véhicules). Par exemple, un accident entraînant une perte de temps qui aurait nécessité un traitement médical et restreint les activités par la suite doit être catégorisé comme un accident entraînant une perte de temps. Les taux de fréquence (fréquence des accidents entraînant une perte de temps et fréquence totale des accidents déclarés) doivent être calculés selon la formule ci-après. Les rapports doivent être présentés à l'administrateur du contrat d'Énergie NB le **premier vendredi de chaque mois**.

Définitions :

Haut risque/accident évité de justesse – Un incident qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu entraîner des pertes humaines ou matérielles ou la perte de processus.

Déclaration proactive/situation à risque – Actes ou conditions inférieurs à la norme cernés avant qu'ils provoquent un accident ou y contribuent.

Accident nécessitant les premiers soins – Aide initiale immédiate dispensée pour une maladie ou une blessure, avec un équipement médical minimal ou sans équipement médical.

Accident nécessitant des soins médicaux – Accident lié au travail par suite duquel un employé doit recevoir un traitement médical allant au-delà des premiers soins. L'employé est capable de reprendre le travail au prochain quart prévu.

Accident entraînant une perte de temps – Accident lié au travail par suite duquel il est déterminé par un médecin qu'un employé n'est pas apte à reprendre le travail au quart suivant.

Cas entraînant une restriction des activités – Lorsqu'il est déterminé par un médecin qu'un employé, par suite d'une blessure ou d'une maladie liée au travail, n'est plus en mesure d'assumer une ou plusieurs fonctions courantes ou de travailler selon le même horaire qu'avant l'accident, sa capacité à travailler est considérée comme « restreinte ». Les fonctions courantes sont les activités professionnelles que l'employé effectue régulièrement, au moins une fois par semaine.

Jours de travail perdus – La somme des jours de travail perdus en raison d'accidents entraînant une perte de temps.

Incidents liés à un véhicule – Tout incident impliquant un véhicule. S'il en est découlé des blessures, ledit incident doit être capturé en fonction de celle-ci dans un rapport distinct (premiers soins, soins médicaux, perte de temps, etc.)

Incidents environnementaux – Tout incident résultant du rejet dans l'environnement d'une substance susceptible d'exercer des effets nocifs, ou contrevenant aux modalités d'une approbation, d'un code de pratique ou d'un permis et susceptible d'engendrer une plainte publique.

Heures-personnes totales travaillées – Les heures (régulières et supplémentaires) travaillées par les employés. Excluent les congés de maladie, les congés et les vacances.

Calculs de taux de fréquence : La norme de l'industrie pour la déclaration des blessures/maladies est basée sur 200 000 heures de travail, soit l'équivalent de 100 employés travaillant 40 heures par semaine 50 semaines par année.

Taux de fréquence total des accidents déclarés – Ce taux de fréquence repose sur le nombre total de décès + accidents entraînant une perte de temps + accidents nécessitant des soins médicaux + accidents entraînant une restriction des activités survenus au cours d'une année civile. *La formule suivante doit être utilisée :*

Taux de fréquence total des accidents déclarés = $(n^{\text{bre}} \text{ de décès} + n^{\text{bre}} \text{ d'accidents entraînant une perte de temps} + n^{\text{bre}} \text{ d'accidents entraînant une restriction des activités} + n^{\text{bre}} \text{ d'accidents nécessitant des soins médicaux}) \times 200\,000 / n^{\text{bre}} \text{ total d'heures-personnes travaillées}$